



PRÉFET DE LA REUNION

PREFECTURE

SAINT-DENIS, le 24 juin 2015

Direction des relations avec les collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2015 - 1074 /SG/DRCTCV

Portant prescriptions complémentaires à la société HOLCIM pour
l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le
territoire de la commune de Bras-Panon.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, partie législative et les articles L. 511-1 et L. 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, et notamment les articles R. 512-31, R. 512-33 ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1762/SG/DRCTCV du 16 septembre 2013 autorisant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires par la société Holcim sur le territoire de la commune de Bras-Panon ;

Vu le rapport et les propositions en date du 06 mai 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 26 mai 2015 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 02 juin 2015 à la connaissance de société HOLCIM ;

Vu l'absence d'observations de la société HOLCIM sur ce projet d'arrêté en date du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la remise en état du site est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions applicables à l'exploitant dans le cadre des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement afin de préciser les conditions de remise en état ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et risques présentés par les installations à l'occasion de la remise en état ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société HOLCIM, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est Rue Armagnac, BP 73, - ZI n° 1 - 97822 LE PORT Cedex, est tenue de respecter, pour ses installations régulièrement autorisées par arrêté préfectoral n° 2013-1762/SG/DRCTCV daté du 16 septembre 2013, situées au lieu dit « Ma pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon, les dispositions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 REMISE EN ÉTAT

Le tableau de l'article 8.1.9.1 du l'arrêté du 16 septembre 2013 est remplacé par le tableau suivant :

Article 8.1.9.1. Phasage d'exploitation

L'extraction est réalisée en deux phases successives par fronts de taille, conformément aux plans d'exploitation et de remise en état joint en annexe au présent arrêté et au tableau suivant :

	<i>Puissance maximale (m)</i>	<i>Côte initiale (m NGR)</i>	<i>Côte finale (m NGR)</i>	<i>Côte finale après réaménagement 1 (m NGR)</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Volume (m³)</i>	<i>Quantité (tonnes)</i>	<i>Durée</i>
<i>Phase A1</i>	<i>20</i>	<i>21 à 27</i>	<i>1 à 7</i>	<i>3 à 12</i>	<i>30 500</i>	<i>265 062</i>	<i>662 655</i>	<i>5 ans</i>
<i>Phase A2</i>						<i>196 370</i>	<i>490 925</i>	
<i>Phase B1</i>	<i>20</i>	<i>21 à 29</i>	<i>1 à 9</i>	<i>21 à 27</i>	<i>44 000</i>	<i>334 510</i>	<i>836 275</i>	<i>6 ans</i>
<i>Phase B2</i>						<i>276 972</i>	<i>692 430</i>	
<i>Total</i>					<i>74 500</i>	<i>1 072 914</i>	<i>2 682 285</i>	<i>11 ans</i>

ARTICLE 3 ETUDE HYDRAULIQUE ET DE STABILITE

L'article 8.1.12.3 du l'arrêté du 16 septembre 2013 est remplacé comme suit :

Article 8.1.12.3. Etude hydraulique et de stabilité des berges

L'exploitant transmet, au plus tard le 1^{er} septembre 2015, une étude hydraulique et de stabilité visant à définir les caractéristiques indispensables à la stabilité dans le temps des différents talus, des berges et des remblais durant les différentes phases d'exploitation et de remise en état. Cette étude devra a minima prendre en compte les scénarios liés à l'effacement total de l'ouvrage de protection existant situé au niveau de la rivière du mâât et tenir compte des conditions de remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 modifié. Des propositions pour la protection de la carrière devront être formulées ainsi qu'un échéancier de réalisation.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ – INFORMATION

Une copie du présent arrêté est affichée à la Mairie de la commune de Bras-Panon pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé au Préfet par les soins du Maire.

ARTICLE 5 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 6 EXÉCUTION

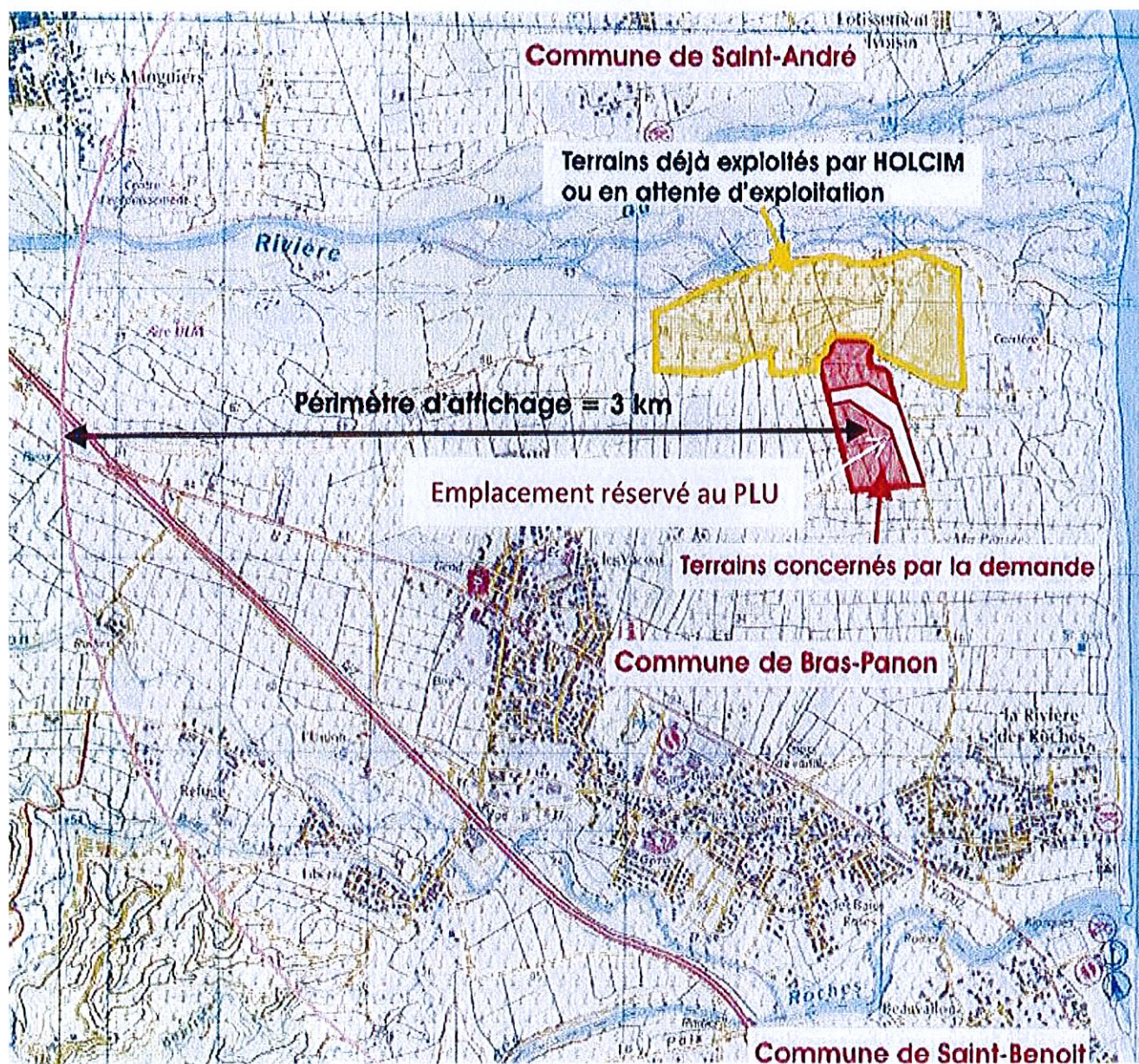
Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Bras-Panon, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en est adressée à Madame et Messieurs :

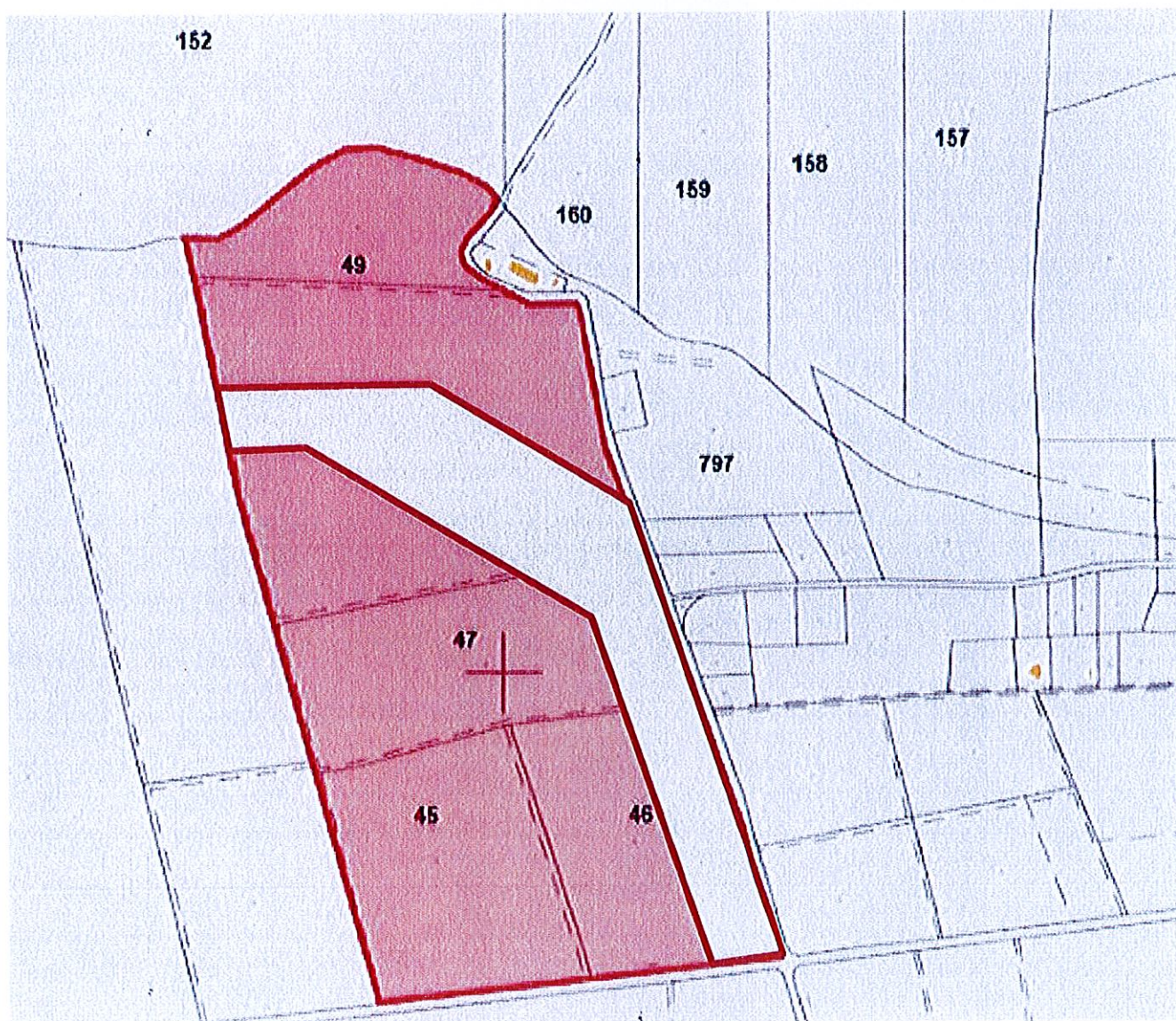
- le maire de Bras-Panon ;
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur des affaires culturelles Océan Indien ;
- la directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- le directeur des services d'incendie et de secours ;
- le chef de l'Etat major de zone de la protection civile de l'Océan Indien ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion / SPREI – SEB – SCED – Antenne Est - SPRINR.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

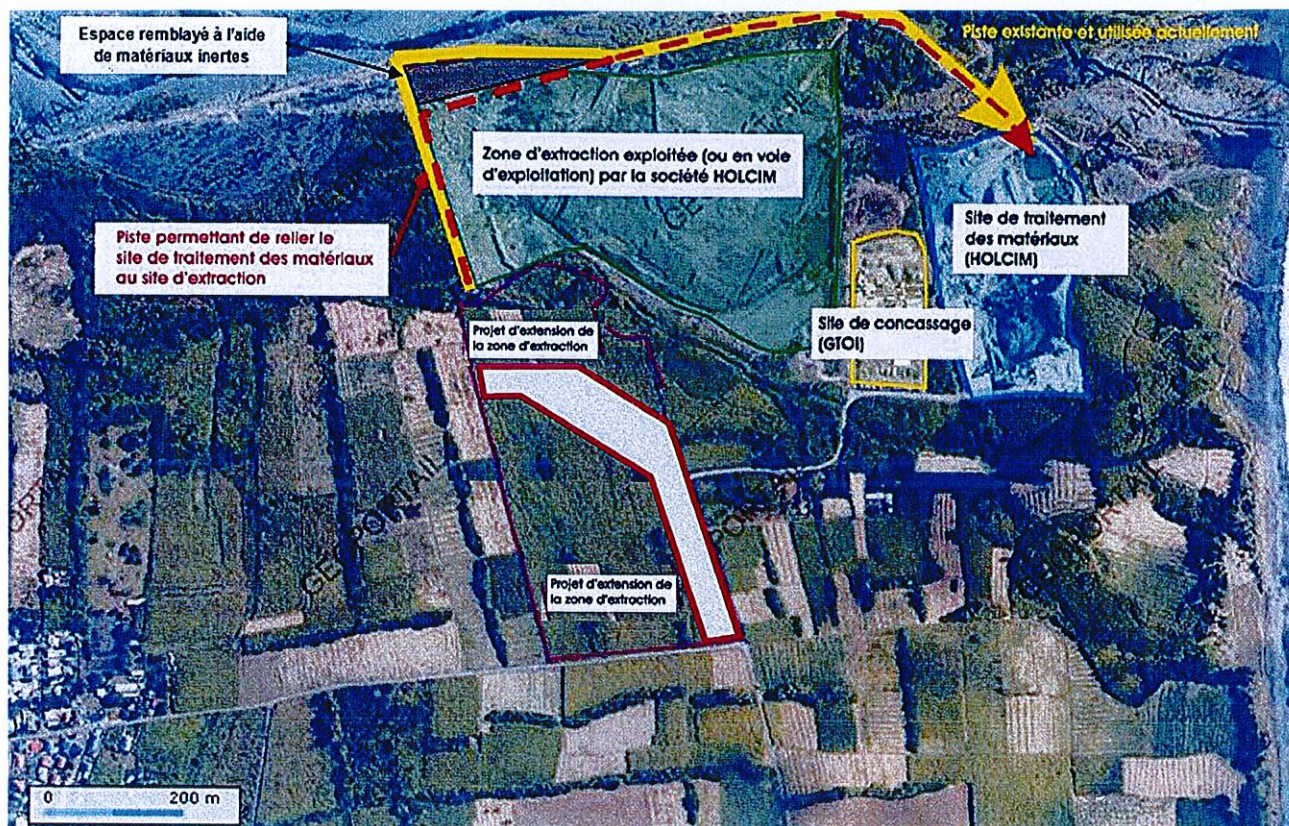
Maurice BARATE



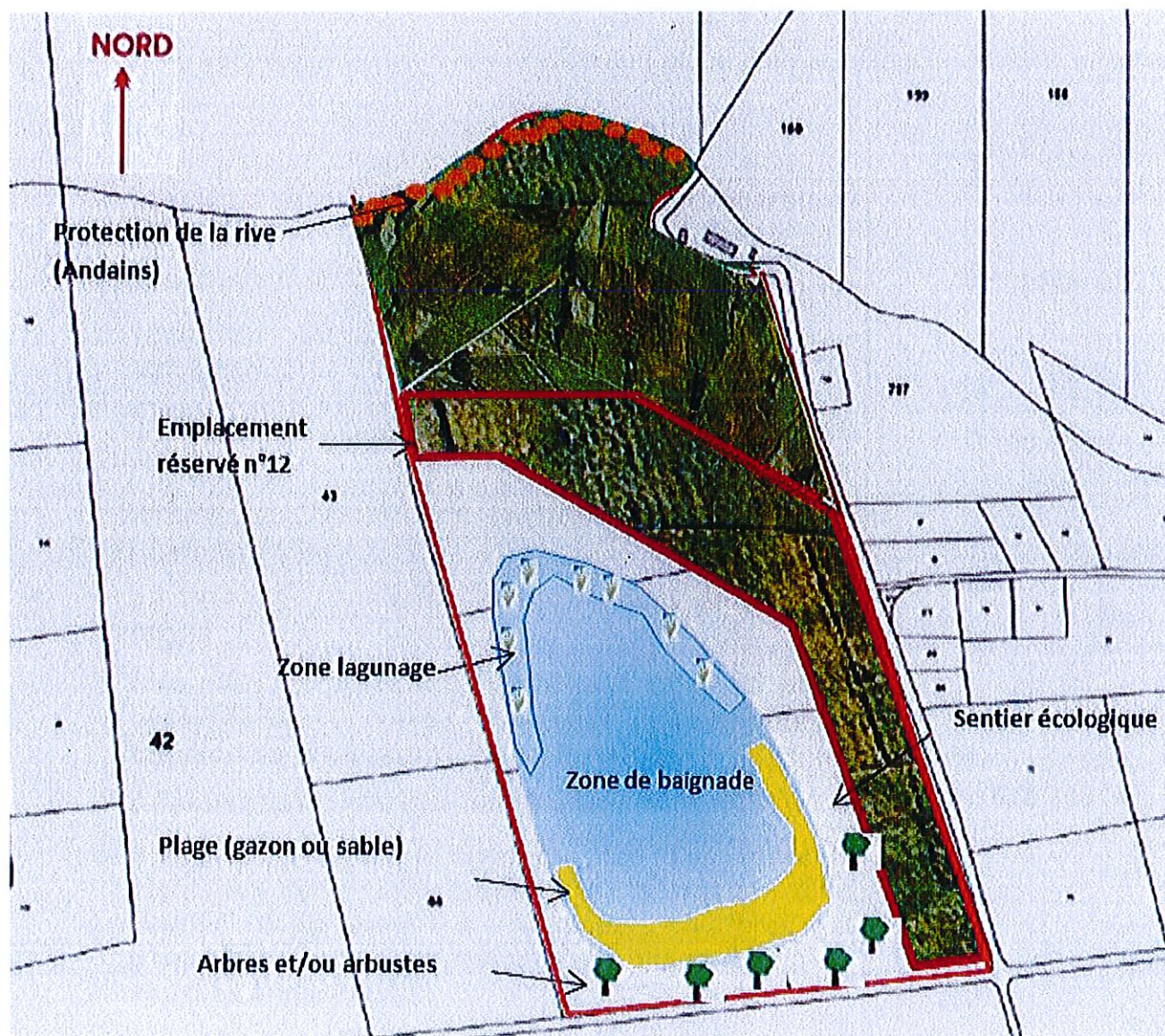
PLAN CADASTRAL



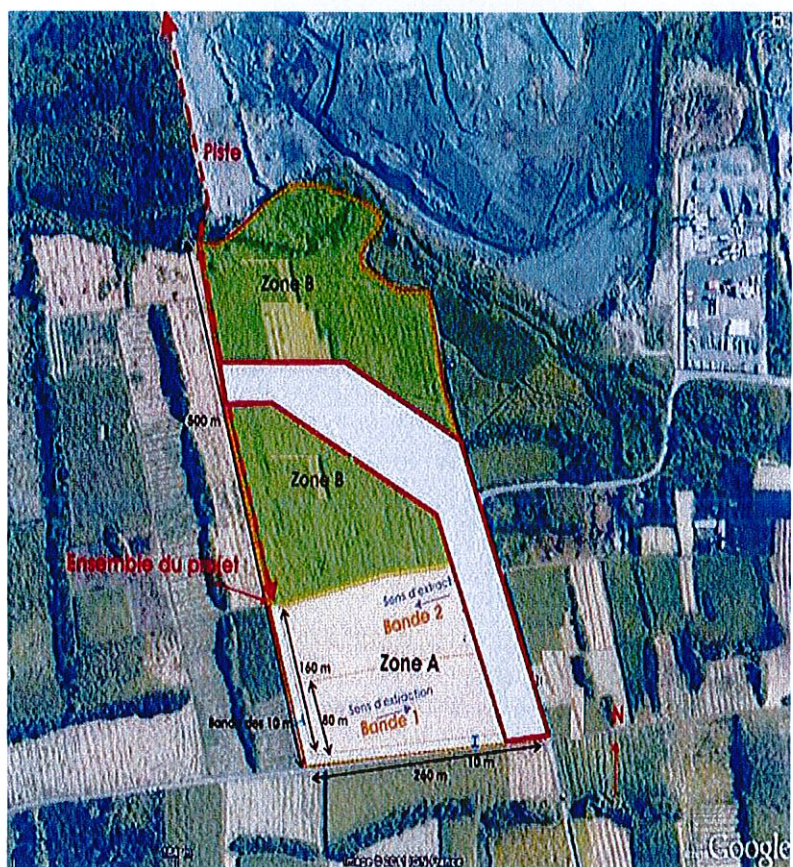
PLAN GÉNÉRAL



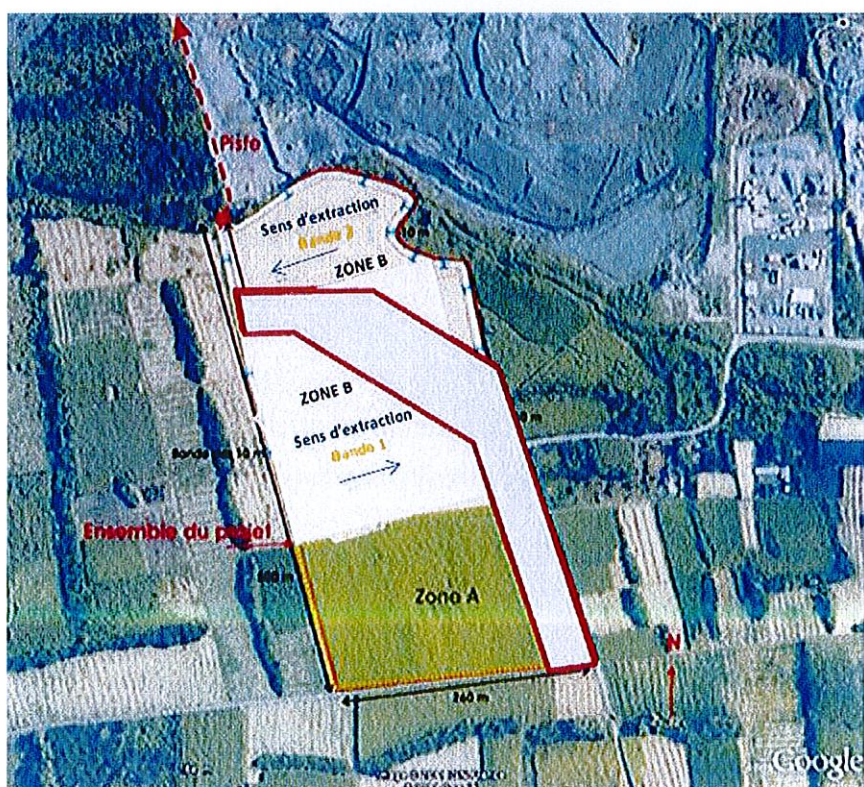
CROQUIS DE LA REMISE EN ÉTAT



PLAN DE PHASAGE, ZONES A ET B



Plan de phasage, zone A



Plan de phasage, zone B

SOMMAIRE

Article 1 Exploitant titulaire de l'autorisation.....	2
Article 2 Remise en état.....	2
Article 3 ETUDE HYDRAULIQUE ET DE STABILITE.....	2
Article 4 Publicité –Information.....	3
Article 5 Délais et voies de recours.....	3
Article 6 Exécution.....	3